

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE SUBLIGNY



7 Place Pierre Julien

89100 Subigny

Tel : 03.86.88.83.70

Fax : 03.86.95.26.96

mairie@subigny.fr

Site internet : www.subigny.fr

PRESENTS :

Gilbert GREMY / Maxime BEAUCOURT / Colette BACHMANN
Jean-Luc ANDRIVOT / Nicolas PRIAULT / Christophe JOUVESHOMME
François GLAZENER / Caroline BLIZNIEC / Claudie PASCAL
Jean-François DAUGE / Carine ANTONIW / Jean-Pierre DEWEIRDT .

Absent excusé : Damien TANIS ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANDRIVOT.

Secrétaire de séance : Carine ANTONIW.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

OUVERTURE de la séance à 19h35.

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- délibération désignant le délégué de la Commission transition environnementale au sein de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte.

- Délibération désignant le délégué de la Commission transition environnementale au sein de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Lors de la Commission Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne du 8 février dernier, il a été suggéré la création d'une Commission Transition Environnementale. Dans cette commission seraient traitées les thématiques suivantes :

- Contrat d'Objectif Territorial (COT),
- Projet Alimentaire territorial (PAT),
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- Contrat Relance Transition Écologique (CRTE),
- Voie verte SNCF et Vallée de la Clairis.

Ces dossiers étaient jusqu'alors traités au sein de la Commission Aménagement. La création de cette nouvelle commission thématique a été soumise à délibération lors du Conseil Communautaire du 7 avril.

Il faut, comme le prévoit le règlement intérieur de la CC du Gâtinais, procéder à des élections pour composer cette commission. Aussi, afin que la commission puisse travailler rapidement, il est demandé de désigner un candidat (1 maximum par Commune) qui pourrait siéger en son sein.

M. Jean-Luc ANDRIVOT propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte cette candidature.

- Vote du compte administratif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, vote pour : 12, vote contre : 0, abstention : 0, le compte administratif 2022 tel qu'il a été présenté par le Président de la séance (M. GREMY, Maire, pas de vote).

- Vote du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable public. Après en avoir délibéré, vote pour : 13, vote contre : 0, abstention : 0, le Conseil Municipal constate la conformité des écritures du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune, approuve le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune et déclare que le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune dressé par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour : 13, vote contre : 0, abstention : 0, décide d'affecter le résultat 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

Résultats à la clôture de l'exercice :

➤ Recette - article 002 - section de fonctionnement	263 587.57 €
➤ Dépense - article 001- section d'investissement	241 433.31 €
➤ Affectation du résultat - article 1068	241 433.31 €

- Vote du taux des impositions

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.86 %

Il précise que, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

M. le Maire propose de fixer le taux de TH au niveau de 2019, soit 16.89 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux cette année,
- accepte les taux proposés.

- Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la Commune, établi. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le budget primitif 2023 de la Commune tel que présenté (consultable en mairie).

- Désignation d'un délégué à la Commission finance de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Cette Commission examine les questions liées aux budgets et aux finances de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne. Il a été constaté qu'aucun membre du Conseil Municipal de Subigny n'y siégeait et qu'il serait judicieux d'en désigner un.

M. Gilbert GREMY propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette candidature.

- Révision loyer maison Communale

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer de la maison en location a subi une forte hausse en 2022. Ce dernier est calculé par rapport à l'indice du coût à la construction au 1er janvier de chaque année civile. Pour 2023, cet indice augmente de 8 %, aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de ne pas appliquer l'augmentation sur les loyers 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas appliquer d'augmentation sur l'année 2023.

- Application de la méthode dérogatoire dite de fixation libre des attributions de compensation suite au transfert COSEC à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a, lors de sa séance du 29/09/2022 validé le rapport de la CLECT 2022 relatif à l'exercice 2021.

Les Conseils Municipaux ont ensuite délibéré sur ce rapport et l'arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 27/12/2022 a acté le transfert de la compétence "COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations" à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne à compter du 01/01/2023.

En application de la méthode de droit commun, la CLECT aurait déduit des Attributions de Compensation (AC) la contribution annuelle des Communes au COSEC. Cependant, en contrepartie d'une cession gratuite des biens du COSEC, la CCGB a voté la méthode dérogatoire qui permet de ne pas transférer la charge de fonctionnement aux Communes. Ainsi le coût de fonctionnement du COSEC sera désormais à la charge exclusive de la CC du Gâtinais.

Désormais, il convient à chaque Conseil Municipal de délibérer pour accepter la méthode dérogatoire dite de fixation libre des AC suite au transfert du COSEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la méthode dite de fixation libre des attributions de compensation suite au transfert du COSEC à la CC du Gâtinais.

- Questions diverses

Note de synthèse du rapport quinquennal 2017 - 2021 de la CLECT

Depuis la loi de finances pour 2017, le président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution de dépenses liées à l'exercice des compétences.

Ce rapport présente :

1. L'évolution de la fiscalité économique devenue intégralement communautaire depuis le 01/01/2017 lors du passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) jusqu'au 31/12/2021 avec notamment
 - Un dynamisme fiscal de l'ordre de 503 000 € (+ 20.3 % soit encore + 4.7 % par an).
 - Ce dynamisme est depuis 2021 compensé par l'Etat à hauteur de 400 000 € (compensation de la baisse de moitié des bases d'imposition des industries pour la CFE (Cotisation Foncière Economique)).
2. L'évolution des Attributions de compensation (AC) entre 2017 et 2021 :
 - Les AC sont stables de 2017 à 2021 car la CCGB n'a déduit aucune charge transférée par les Communes depuis le 01/01/2017 de leurs AC hormis les contingents secours incendie sur la base des montants des contingents communaux mandatés en 2016.
 - Les contingents secours incendie communautaires ont fortement augmenté depuis 2018 (de l'ordre de 50 000 €) mais sans modification des AC communales.
 - Les transferts de compétences transférées à la CCGB de 2017 à 2021 n'ont généré aucune modification des AC des Communes membres de la CCGB.

Le prochain rapport quinquennal sera établi par le (la) président(e) de la CCGB en 2027 et portera sur la période 2022 - 2026.

Désignation du référent déontologue de l' élu

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022, codifié à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, a introduit une nouvelle disposition consistant à donner la possibilité à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Ce dernier est désigné par l'organe délibérante qui définit les modalités de sa saisine, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition, les éventuelles modalités de rémunération, etc....

Avant de prendre une décision sur ce dossier, il va être demandé à la CCGB de voir les possibilités de mutualisation.

Déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces jeux publics pour enfants, et ce, par mesure d'hygiène publique. Le non respect de cette réglementation sera constatée et conduira à des sanctions pouvant aller jusqu'à une contravention de la 3ème classe, c'est à dire jusqu'à 450 €.

Merci aux propriétaires d'animaux de bien vouloir procéder, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections.

Séance levée à 21h45.

La secrétaire de Séance,
Mme Carine ANTONIW.



Le Maire,
Gilbert GREMY.



Comité des fêtes de Subligny

CHASSE AUX ŒUFS DE PÂQUES

Le Comité des fêtes remercie les enfants ayant participé à la chasse aux œufs du lundi de Pâques

VIDE GRENIER

20 mai :

Préparation du jour J

Préparation emplacements exposants

Mise en place barnums, tente, bars, tireuse, barbecue, etc....

Mise en place barrière et signalisation

21 mai :

JOUR J

Si vous êtes disponible quelques heures ou plus, n'hésitez pas à nous en informer.

Email : fetes.subligny89@hotmail.com ou Maxime : 06.77.15.81.51

CRISTALIVRE

L'association CRISTALIVRE sera présente au vide grenier de Subligny pour y vendre des livres au profit de la bibliothèque.

ZENITUDE

Zenitude

Année 2022-2023

3ème trimestre

Ateliers de 14h30 à 16h30

Salle des fêtes de Subligny

22 avril : Echange de graines, plants...

29 avril : Découverte de l'Ail des ours ; partage, dégustation de plats à base d'ail des ours, cueillette si possibilité,

17 juin : Découverte de la nature (plantes, champignons, oiseaux...) avec M. Didier DUCHESNE de Réveil Nature,

Inscription 48 h à l'avance via facebook ou par mail avant chaque atelier. Une participation modique sera demandée par atelier.

 : Zenitude Subligny

E-mail : Zenitude@subligny.fr